



(VAUCLUSE)

## DECISION

### LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

REF: JR/MG

N° 000695

Tarif transports  
scolaires année  
2016/2017

Affiché le :

Vu l'article L 2122- 2 du code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération SLa/MG n° 1886 du 04 novembre 2016 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'augmentation des tarifs de transports scolaires fixés par le Département,

Considérant que l'achat du titre de transport annuel passera à la prochaine rentrée scolaire de 105 € à 110 €.

## DECIDE

Article 1° - A compter de la prochaine rentrée scolaire 2016/2017, le prix de la carte annuelle est fixé à :

pour les élèves seulement (sous réserve de place)

110.00 € pour l'achat de la carte à la rentrée scolaire

85.00 € pour l'achat de la carte au 1<sup>er</sup> janvier 2017

45.00 € pour l'achat de la carte au 1<sup>er</sup> avril 2017

Pour les personnes n'ayant pas la qualité d'ayants droit (sous réserve de place)

10.00 € pour un abonnement d'une semaine

150,00 € pour un abonnement annuel

Article 2° - en cas de perte de la carte, le coût du duplicata est de 10 €.

Fait à APT, le jeudi 07 juillet 2016

LE MAIRE  
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20160707-695b-BF  
Date de télétransmission : 21/07/2016  
Date de réception préfecture : 21/07/2016